

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 002-657/15/BC

**■ Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement partiel d'une facture de consommation d'eau du cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne
DPEECSV 15/12629/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de création et d'extension de cimetières.

La Communauté urbaine a construit un cimetière communautaire sur le territoire d'Ensues-la-Redonne, mis en service en 2008 pour la 1^{ère} tranche et en 2011 pour la 2^{ème} tranche, et en assure la gestion.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a passé un contrat avec la Société des Eaux de Marseille (SEM), pour l'alimentation en eau du cimetière communautaire. Chaque semestre, la consommation réelle en eau du cimetière, est relevée sur compteur par les services de la SEM et facturée à la Communauté urbaine.

Fin 2013, la Communauté urbaine a reçu le relevé de la consommation en eau pour le 2nd semestre de l'année 2013. Cette facture, d'un montant de 10 120 euros, s'est révélée être quatre fois supérieure à la

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

normale, à cause d'une fuite d'eau importante probablement provoquée par le passage de poids lourds sur la voie d'accès au cimetière, pour rejoindre le chantier communal de la salle des fêtes.

Le montant moyen des factures relatives aux seconds semestres sur les quatre dernières années s'élevant à 2 296 euros, le surcoût s'établit à 7 824 euros.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la commune d'Ensuès-la-Redonne ont convenu de répartir ce surcoût à hauteur de 3 912 euros TTC chacune et que les travaux de remise en état soient pris en charge par la Commune.

Un protocole d'accord, ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement partiel de cette facture d'eau par la commune, a ainsi été établi.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la fuite d'eau a probablement été provoquée par le passage de poids lourds sur la voie d'accès au cimetière, pour rejoindre le chantier communal de la salle des fêtes,
- Que le protocole d'accord fixe les modalités de remboursement partiel de la facture d'eau du 2nd semestre 2013, relatif au cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction ainsi que le protocole d'accord ci-annexé conclu avec la commune d'Ensuès-la-Redonne et portant sur le remboursement partiel d'une facture de consommation d'eau du cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements communautaires -
Eau et assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER